

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

PAP “quartier existant” PAP “quartier existant Altstadt”

modification ponctuelle

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 11 mai 2023 sub réf. 19557/43C, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 24 février 2023 portant adoption du projet de modification ponctuelle de la partie graphique des plans d'aménagement particulier “quartier existant” (PAP QE) et du plan d'aménagement particulier “quartier existant – Altstadt” (PAP QE-AS) pour des fonds sis aux lieux-dits « Rue Ste-Catherine » et « Kuschegässel » à Grevenmacher.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les projets d'aménagement particulier “quartier existant” et “quartier existant – Altstadt” sont à la disposition du public, à l'Hôtel de ville, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Grevenmacher, le 22 mai 2023

La secrétaire communale
Carine Majerus



Le bourgmestre
Léon Gloden

